

## LETTRE D'INFORMATION SCPI PRIMOFAMILY

Une nouvelle façon de vivre l'immobilier



Chers Associés,

Alors que la fin de l'année approche dans un contexte de crise sanitaire appelé malheureusement à durer avec un nouveau confinement au moment où nous écrivons ces lignes, nous souhaitons profiter de ce bulletin d'information du 3<sup>e</sup> trimestre, pour dresser un bilan de votre SCPI à date et vous donner des perspectives.

Nous avons souhaité dès le début de la crise, vous informer de la politique de distribution que nous allons mettre en place au regard du contexte. Aussi, après avoir distribué au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, des dividendes identiques à ceux du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, nous vous avons annoncé pour les trimestres suivants appliquer le principe de vous restituer la totalité des loyers encaissés par votre SCPI, en distribuant des acomptes sur dividendes correspondants au résultat naturel de votre SCPI.

**Pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2020, nous sommes heureux de vous annoncer que l'acompte sur dividendes pour votre SCPI Primofamily s'élève à 1,62 € par part, soit un montant identique au trimestre précédent, en ligne avec les objectifs que nous nous étions fixés.**

Cette performance démontre sur ce trimestre la résilience de votre SCPI et la pertinence de la stratégie d'investissement de Primofamily, recherchant prioritairement des biens résidentiels situés dans des métropoles en zone locative tendue. Les résultats obtenus depuis le début de l'année sur votre SCPI sont aussi le fruit du travail des équipes de la Société de Gestion pour recouvrer les loyers, pérenniser les flux locatifs et valoriser le patrimoine immobilier dans le temps, tout en maintenant la performance du fonds.

### UNE CONFIANCE RÉITÉRÉE POUR LA FIN DE L'ANNÉE

Il convient naturellement de rester vigilant quant à l'évolution des marchés immobiliers et les impacts éventuels sur les fonds.

Cependant, d'après nos projections et au stade actuel de nos analyses, la performance de votre SCPI Primofamily pour l'ensemble de l'année 2020 devrait être conforme à nos prévisions initiales avec un taux de distribution prévisionnel pour le dernier trimestre proche de celui du 3<sup>T</sup>\*.

Les solides fondamentaux immobiliers de votre SCPI et le travail de gestion active mis en place dès le début de la crise, nous permettent donc d'envisager sereinement la fin de l'année 2020.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

\* Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

# BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI PRIMOFAMILY

Une nouvelle façon de vivre l'immobilier

## ÉDITO



Chers Associés,

Primofamily est une SCPI à capital variable de type « immobilier résidentiel ». Elle investit principalement dans des actifs résidentiels en France et en zone Euro. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, la collecte nette de votre SCPI s'est élevée à 4,4 millions d'euros. Au 30 septembre 2020, sa capitalisation atteint plus de 105 millions d'euros.

Pour le compte de la SCPI Primofamily, Primonial REIM a l'ambition d'investir sur toute la gamme de l'immobilier du quotidien et d'acquérir des actifs immobiliers, en adéquation avec les évolutions de la société en France et en Europe.

Orienté sur les besoins des étudiants, des jeunes actifs et des familles, l'immobilier du quotidien intègre principalement des logements résidentiels traditionnels, auxquels peuvent s'ajouter des résidences étudiantes, appart'hôtels, hôtels urbains et accessoirement des commerces de pieds d'immeuble.

Au 30 septembre 2020, le patrimoine de Primofamily comprend 113 actifs (détenus directement et indirectement) en France, Belgique, Espagne et en Italie pour une surface de 37 355 m<sup>2</sup>. Le taux d'occupation financier<sup>(1)</sup> s'établit à 90,6 %. Ce taux d'occupation financier est en partie impacté par les aménagements de loyers accordés au locataire du portefeuille Preim Hospitality (B&B) sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

La distribution au titre du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 s'élève à 1,62 € par part.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

La loi de finance pour 2020, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, a offert la possibilité à Primonial REIM d'appliquer un régime de TVA différent à certaines commissions qui la rémunèrent. La Société de Gestion a choisi de saisir cette opportunité sans augmenter les taux de commission hors taxe, de sorte que cette évolution bénéficie intégralement aux associés. Pour en savoir plus, consultez sur notre site la rubrique : <https://www.primonialreim.com/modification-du-prix-de-retrait-de-la-scp-primofamily>.

### L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Taux de Distribution 2019\*

4,03 %

Prix de souscription

194 €

Valeur de retrait

176,53 €

Capitalisation

105,5 M€

Associés

711

Trésorerie<sup>(2)</sup>

4 955 292 €

Effet de levier\*\*<sup>(2)</sup>

1,6

### L'INFO DE LA SCPI PRIMOFAMILY

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM, son actualité et ses solutions d'investissement sur [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com)

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT  
PRIMONIAL REIM  
01 44 21 73 93  
[serviceclients@primonialreim.com](mailto:serviceclients@primonialreim.com)

Source des données chiffrées : Primonial REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

\* TDVM : Le taux de distribution sur valeur de marché est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\*\* L'effet de levier se définit au sens AIFM et est calculé selon la méthode de l'engagement.

<sup>(1)</sup> Voir la définition en page 3 : \*\*.

<sup>(2)</sup> Calculé par transparence sur les valeurs au 30/09/2020.

# DONNÉES FINANCIÈRES

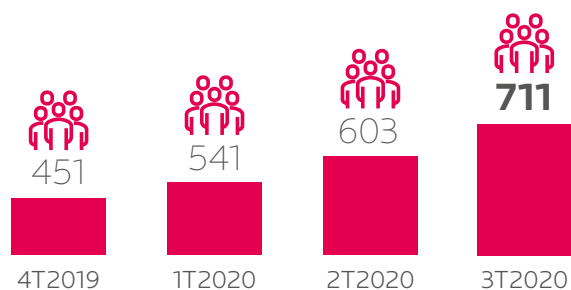
## REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (EN EUROS)

	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2020	2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020
REVENUS FONCIERS	1,55	1,60	1,26	<b>1,26</b>
REVENUS FINANCIERS	0,39	0,34	0,36	<b>0,36</b>
REVENUS DISTRIBUÉS	1,94	1,94	1,62	<b>1,62</b>

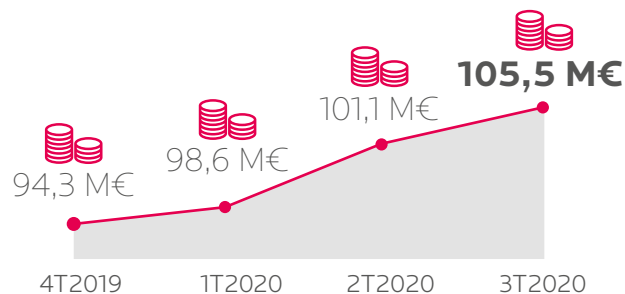
## MARCHÉ DES PARTS

	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2020	2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020
NOMBRE DE PARTS	485 984	508 170	521 266	<b>543 971</b>
ÉMISSION DE PARTS NOUVELLES	51 390	22 186	13 152	<b>22 705</b>
RETRAITS	0	0	56	<b>0</b>
NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	<b>0</b>

## ASSOCIÉS



## CAPITALISATION



## VALEURS AU 30/09/2020

Valeur de réalisation  
au 31/12/2019\*

**171,00 €**

Valeur de reconstitution  
au 31/12/2019\*\*

**203,35 €**

Valeur IFI\*\*\* indicative 2019

**154,36 €**  
(résidents)



Valeur IFI\*\*\* indicative 2019

**134,93 €**  
(non résidents)

\* La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

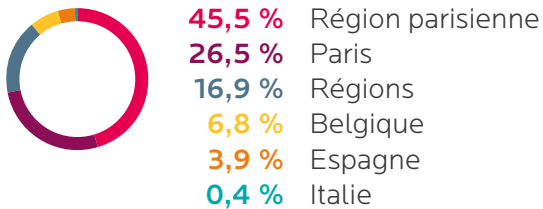
\*\* La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

\*\*\* La valeur IFI 2018 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

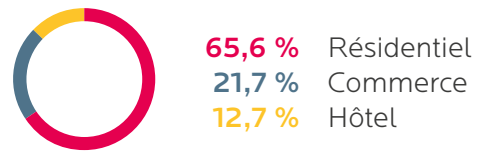
# DONNÉES IMMOBILIÈRES

## PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE\*) AU 30/09/2020

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



### PATRIMOINE IMMOBILIER

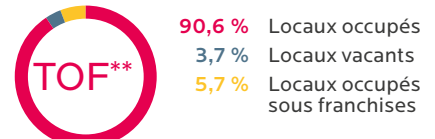


\* Y compris les avances en comptes courant et par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2020.

## ACQUISITION - CESSION

Aucune acquisition ni cession au 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

## ACTIVITÉ LOCATIVE



\*\* Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

## PATRIMOINE DE LA SCPI PRIMOFAMILY



### BERRYER PARIS 8<sup>E</sup>

- Année d'acquisition : 2017
- Surface totale : 959 m<sup>2</sup>
- Nombre de lots : 15
- Volume d'investissement (DI) : 9,3 M€

### HEGESSIPE MOREAU PARIS 18<sup>E</sup>

- Année d'acquisition : 2017
- Surface totale : 839 m<sup>2</sup>
- Nombre de lots : 15
- Volume d'investissement (DI) : 6,5 M€



Retrouvez les actifs emblématiques de Primonial REIM sur son **Book Patrimoine** !

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

## RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

**Augmentation de capital.** L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 € à 126 562 500 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 126 562 500 €.

**Prix de souscription d'une part.** Le prix de souscription est de 194 €, dont 44 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,00 % TTI du prix de souscription prime d'émission incluse et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 1<sup>o</sup>, e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,75 % TTI.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primofamily au 36, rue de Naples – 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du quatrième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

**Principe et modalités du retrait.** Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

**Blocage des retraits.** Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

**Marché secondaire.** La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primofamily. Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 44 21 73 93.

## FISCALITÉ

**Dispositif fiscal spécifique.** La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

**Régime micro-foncier.** Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

**Plus-values et produits financiers.** Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

**Déclaration des revenus et IFI.** Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Endettement et effet de levier.** La SCPI Primofamily peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier

de la SCPI Primofamily est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

**Profil de liquidité.** Au 30/09/2020, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primofamily est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

## CARACTÉRISTIQUES

**SCPI :** Immobilier résidentiel

**Capital :** variable

**Date de création :** 26 juin 2017

**N° Visa AMF :** 17-24

**Date de délivrance :** 27 juin 2017

**Dernier N° Visa AMF :** 19-05

**Date de délivrance :** 23 avril 2019

**Durée de la SCPI :** 99 ans

**Capital Maximum Statutaire :** 126 562 500 €

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Évaluateur immobilier :** CBRE VALUATION

BTI | PRIMOFAMILY | 3T2020